

SÉNAT DU CANADA

BILL S-7.

Loi constituant en corporation l'Évangelistic Tabernacle Incorporated.

Préambule. **C**ONSIDÉRANT que les personnes ci-après nommées ont, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5

Constitution en corporation.

1. Raymond Lee Bradley, ministre du culte, Edwin Wiebe, opticien, Olga Bradley, ménagère, Harvey Schmidt, ministre du culte, et Henry Thiessen Bergen, mécanicien, tous de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, ainsi que toutes les autres personnes et congrégations qui peuvent devenir membres de l'organisme religieux constitué par les présentes, sont constitués en une 10

Nom social.

corporation portant le nom de Évangelistic Tabernacle Incorporated, ci-après appelée « la Corporation » pour les 15 objets indiqués dans la présente loi et, en particulier, aux fins de l'administration des biens et des autres affaires temporelles de la Corporation.

Administrateurs.

2. Les personnes nommées à l'article 1^{er} de la présente loi sont les premiers administrateurs de la Corporation. 20

Siège social.

3. (1) Le siège social de la Corporation est établi dans la cité de Winnipeg, province du Manitoba, ou à tel autre endroit au Canada qu'il est loisible à la Corporation de choisir.

(2) La Corporation donnera au Secrétaire d'État un avis écrit de tout changement du lieu de ce siège, et cet avis sera immédiatement publié dans la *Gazette du Canada*. 25

Objets.

4. La Corporation a pour objet
a) de favoriser, maintenir, surveiller et mettre en 30 œuvre, conformément à la foi chrétienne, à la doctrine, à la constitution, aux actes, aux